

**Arrêté préfectoral portant abrogation
Société ATA AUTO
Commune de PONTPONT**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1 Lors d'une visite d'inspection, le 22 février 2022, de la société ATA AUTO, ZA MORU, 397 Chemin des cerisiers à Pontpoint, 60700, l'inspection constate la présence d'une activité illégale de Véhicules hors d'usage (VHU). Ces constats font l'objet du rapport n° IC-R/0096/22-LC/YY daté du 17 mars 2022 ;

La référence réglementaire de cette non-conformité est la suivante : article R543-162 et L512-7 du Code de l'environnement. Une mise en demeure de régulariser la situation administrative est signée par la préfète de l'Oise le 20 avril 2022 et notifiée à la société ATA AUTO ;

2 Suite à cette mise en demeure, l'exploitant informe l'inspection qu'il désire mettre fin à son activité de VHU par courrier daté du 31 mai 2022 ; Il transmet à l'inspection les éléments nécessaires à la constatation de cette cessation :

- photographies du site montrant l'absence de véhicules hors d'usage et de diverses pièces détachées telles que des pneus et moteurs ;
- documents attestant de la prise en compte des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;

3 La visite d'inspection réalisée le 15 novembre 2022 permet de constater que le terrain et l'atelier situé derrière le garage ont été vidés des pièces détachées et véhicules hors-d'usage présents lors de l'inspection du 22 février 2022. Le terrain et l'atelier ne présente pas de traces de pollution. L'ensemble est propre.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 20 avril 2022 à la société ATA AUTO pour son établissement ZA de MORU à Pontpoint, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pontpoint pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pontpoint fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pontpoint, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société ATA AUTO

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le maire de Pontpoint

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France